

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 18/GDI/0554 Date du repérage : 29/06/2018



_					. ^	
	10ciar	nation	du o	יו מסכי	hâtime	ntc
	, – 5 1(11	ומווטו	(111 ()	11 (15)	110111111	-1113

Localisation du ou des bâtiments :

 ${\sf D\'epartement}: ... \textbf{Gers}$

Adresse :......17 rue des frenes Commune :32260 SEISSAN

Section cadastrale AC, Parcelle

numéro 131,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et

Brigitte

Adresse : 3 chemin du bois 32140 MASSEUBE

Objet de la mission :				
Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques		
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)		
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diagnostic énergétique		
Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro		
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur		
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)		
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon		
ERNMT / ESRIS	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés		
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie			



Résumé de l'expertise n° 18/GDI/0554

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AC, Parcelle numéro 131,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
Etat Termite/Parasitaire II n'a pas ét		Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	ERNMT / ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la règlementation parasismique 2011



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 18/GDI/0554

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 29/06/2018 Heure d'arrivée : 15 h 30 Temps passé sur site : 00 h 30

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale AC, Parcelle numéro 131, Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
B Désignation du client

Etat relatif à la présence de termitesn° 18/GDI/0554



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Pièce 1,

Pièce 2, Vide-sanitaire

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 1	Sol - Béton et Aucun	Absence d'indice *
	Murs - parpaings et Aucun	Absence d'indice *
Pièce 2	Sol - Béton et Aucun	Absence d'indice *
	Murs - parpaings et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Aucun	Absence d'indice *
Vide-sanitaire	Sol - résine et Aucun	Absence d'indice *
	Murs - parpaings et Aucun	Absence d'indice *
	Plafond - polystyrène et Aucun	Absence d'indice *

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.
- * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

GASCOGNE DIAGNOSTIC | Pradas 32 190 ROQUEBRUNE | Tél. : 06.68.49.60.07 - E-mail : gascogne.diagnostic@gmail.com N°SIREN : 800545717 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 55939749

Etat relatif à la présence de termitesn° 18/GDI/0554



G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses		
Néant	-	-		

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5,L.133-6,L 271-4 à 6,R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Etat relatif à la présence de termitesn° 18/GDI/0554



Visite effectuée le 29/06/2018. Fait à ROQUEBRUNE, le 29/06/2018

Par: Sordes Lionel



Anı	Annexe – Plans – croquis					
	Pi	ièce 2	Pièce 1			
		1.				
		Ñ	Vide-sanitaire			
				I		

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat relatif à la présence de termitesnº 18/GDI/0554





ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises Case Courrier 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que :

GASCOGNE DIAGNOSTIC LD Pradas 32190 ROQUEBRUNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des diagnostiqueurs immobiliers

n° 55939749 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
 - Dossier technique amiante,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
 - Présence de termites et autres insecte xylophages,
 - Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - Mesurage Loi Carrez,
 - Mesurage Loi Boutin,
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines,
 - Etat des lieux locatifs,
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - Constat Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois qu'une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 17/01/2018 Pour la Compagnie

Estelle CHAZAUD-DELABUXIERE

Althors Operations Entraprises Gostini

GASCOGNE DIAGNOSTIC | Pradas 32 190 ROQUEBRUNE | Tél.: 06.68.49.60.07 - E-mail: gascogne.diagnostic@gmail.com N°SIREN: 800545717 | Compagnie d'assurance: Allianz n° 55939749





N° CPDI3483

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

DPF individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 31/01/2014 - Date d'expiration: 30/01/2019

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 13/11/2013 - Date d'expiration: 12/11/2018

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/10/2013 - Date d'expiration: 24/10/2018

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet: 19/06/2015 - Date d'expiration: 18/06/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 24/09/2013 - Date d'expiration: 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres

Institution verceptude cest in the control of the c

Avité du 27 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plombis des diagnostrics du nisque d'intorication par le plombi des pentiues ou des contrôles aignès travaux en prévence de plombis et les critères d'acceditation des organismes de certification. Avité du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de répetiques. Des préventes des personnes physiques que attenué de l'acceditation des competences des personnes physiques que stateurs dans les immedités aits et les critères d'acceditation des competences des personnes physiques des la prévence de termites dans les bâtiment et les critères d'acceditation des competences des personnes physiques des la prévence de termites dans les bâtiment et et les critères d'acceditation des competences des personnes physiques values aits l'al prévence des membres de la critère de certification des competences des personnes physiques values que l'acceditation des prevences des personnes physiques values de l'acceditation des competences des personnes physiques values de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceditation des competences des personnes physiques values de l'installation intérieure d'elegation de personnes de certification. Avitér du 8 pullet 2008 modifié définissant les critères d'acceditation des cognissmes de certification. Avitér du 8 pullet 2008 modifié définissant les critères d'acceditation des cognissmes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13





Réalisé en ligne* par	GASCOGNE DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	18/GDI/0554
Date de réalisation	04/07/2018
Fin de validité	03/01/2019

Localisation du bien	17 rue des frenes 32260 SEISSAN
Section cadastrale	AC 131
Données GPS	Latitude 43.489385 - Longitude 0.587163

Désignation du vendeur	Mr et Mme SOUTEYRAND Michel et Brigitte		
Désignation de l'acquéreur			

* Document réalisé en ligne par GASCOGNE DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPO	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES					
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé			
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non Exposé			
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-		
PPRn	Inondation	Prescrit	Exposé	-		
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)		

INFO	RMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	Non exposé	-

⁽¹⁾ Information Propriétaire: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

⁽²⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

	e des informations mise	es à disposition pa	r arrêté préfecto	oral		
n° 2013087- 0007	du 28/03/2013		mis à jour le	N/a		
Adresse de l'immeuble			Cadastre			
17 rue des frenes 32260 SEISSAN			AC 131			
	uu vooraval al'uus salaus al	a právantian da		ole (DDDNI)		
Situation de l'immeuble d L'immeuble est situé dans le		e preveniion de	s risques natur	eis (PPKN)	oui X	non
prescrit	X an	ticipé	approuvé X		date	
Si oui, les risques naturels	 pris en considération sc	ont liés à :				
Inondation X	Crue torrentielle	Mouvement de te	rrain	Avalanche		
Sécheresse X	Cyclone	Remontée de na	ppe Fei	ux de forêt		
Séisme	Volcan	J	utre			
Extraits des documents de référe Cartes liées : Carte Sism				en compte		
L'immeuble est concerné pa		_		? naturels	oui X	non
si oui, les travaux prescrits po				110101013	oui 📉	non X
				ve (DDDAA)	001	nen 🗡
Situation de l'immeuble d	•	e prevention de	s risques minie	ers (PPRM)		V
L'immeuble est situé dans le	· -		anneun á 🗆		OUI	non X
	anticipé		approuvé		date	
Si oui, les risques naturels Mouvements de terrain	Autre	on lies a .				
Extraits des documents de référe Voir Liste des Cartes po		n de l'immeuble au reg	ard des risques pris e	en compte		
L'immeuble est concerné p	· ·	vaux dans le règlem	ent du ou des PPR	2	oui	non X
si oui, les travaux prescrits po	ar le règlement du ou des l	PPR miniers ont été r	éalisés		oui	non
Situation de l'immeuble c	u reaard d'un plan d	e prévention de	a riaguas ta ab	ologiques	(DDDT)	
Silvanon de l'illineoble c	io regula a on pian a	c picycillon ac	s risques rechi	lologiques	(PPKI)	
L'immeuble est situé dans le		•	-	lologiques	oui Oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques tec <u>hno</u> logia	périmètre d'un PPRt pres o ques pris en <u>con</u> sidération	crit et non encore a	oprouvé			non X
L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt pres o ques pris en considération Effet Eff	crit et non encore a dans l'arrêté de pre et de pro	oprouvé scription sont liés o ojection	à : Risque		non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologie Effet toxique	périmètre d'un PPRt presc ques pris en considération Effet Eff thermique surpre	crit et non encore a dans l'arrêté de pre et de pro ession	oprouvé scription sont liés o ojection In	à:	oui	
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt press ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d	oprouvé scription sont liés o ojection In	à : Risque	oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologie Effet toxique	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d	oprouvé scription sont liés o ojection In	à : Risque	oui	
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement	oprouvé scription sont liés o ojection In In approuvé	à : Risque	oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription n logement, les travaux pr	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement	oprouvé scription sont liés o ojection In approuvé	à : Risque	oui oui oui oui	non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription n logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac	oprouvé scription sont liés d ojection In approuvé és ques auxquels te de vente ou au co	à : Risque dustriel	oui oui oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac sismique règlem	oprouvé scription sont liés d ojection In approuvé és ques auxquels te de vente ou au co	à : Risque dustriel	oui oui oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac sismique règlem	pprouvé scription sont liés de piection In	à : Risque dustriel ontrat de location	oui oui oui oui oui oui	non X non X non X non O
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac sismique règlem	oprouvé scription sont liés d ojection In approuvé és ques auxquels te de vente ou au co	à : Risque dustriel	oui oui oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin au regard du zonage commune de sismicité cla	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ex risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac sismique règlem zone 1 très faible	pprouvé scription sont liés do pjection In approuvé es ques auxquels te de vente ou au co nentaire zone 2 X faible	à : Risque dustriel ontrat de location zone 3 modérée	oui	non X non X non X non X non Z zone 5
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble c	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de de de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin au regard du zonage commune de sismicité cla	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac sismique règlem assée en Zone 1 très faible règlementaire à	pprouvé scription sont liés do pjection In approuvé es ques auxquels te de vente ou au co nentaire zone 2 X faible	à : Risque dustriel ontrat de location zone 3 modérée	oui	non X non X non X non X non Z zone 5
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u Situation de l'immeuble concerne l'immeuble est exposé ainsi que	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription In logement, les travaux pre e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin au regard du zonage commune de sismicité cla	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de pre ession ux risques d'un PPRt d délaissement escrits ont été réalise nation sur le type de risc étique, est jointe à l'ac sismique règlem assée en Zone 1 très faible règlementaire à	pprouvé scription sont liés do pjection In approuvé es ques auxquels te de vente ou au co nentaire zone 2 X faible	à : Risque dustriel ontrat de location zone 3 modérée	oui oui oui oui oui oui on zone 4 moyenne	non X non X non X non X non S non T non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u Situation de l'immeuble concern l'immeuble est exposé ainsi que L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une linformation relative à la place de l'immeuble se situé en secteur	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de de de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin au regard du zonage commune de sismicité cla travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin au regard du zonage commune à potentiel rac pollution de sols d'information sur les sols (S	dans l'arrêté de pre et de pre pression ux risques d'un PPRt de délaissement escrits ont été réalise de diation sur le type de riscétique, est jointe à l'act sismique règlement aire à l'act sismique règlementaire à lon de niveau 3	pprouvé scription sont liés do pjection In approuvé es ques auxquels te de vente ou au co nentaire zone 2 X faible	à : Risque dustriel ontrat de location zone 3 modérée	oui oui oui oui oui oui on zone 4 moyenne	non X non X non X non X non S non T non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en socie L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne d'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une Information relative à la grand de l'immeuble à l'immeuble à la grand de l'immeuble à l'immeub	périmètre d'un PPRt preso ques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de e de prescription In logement, les travaux pr e pas un logement, l'inform leur gravité, probabilité et cin su regard du zonage commune de sismicité cla su regard du zonage commune à potentiel rac commune à potentiel rac pollution de sols d'information sur les sols (S	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de	pprouvé scription sont liés de piection Incapprouvé Es ques auxquels te de vente ou au contentaire zone 2 X faible potentiel rada	à : Risque dustriel ontrat de location zone 3 modérée on NC* X	oui	non X non X non X non X non S non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u Situation de l'immeuble concerne l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u Situation de l'immeuble concerne l'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une l'immeuble se situé en secteur «Non Communiqué (en cours d'élabore	périmètre d'un PPRt preseques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de le de prescription In logement, les travaux pre pas un logement, l'informatieur gravité, probabilité et cin leur gravité probabilité et cin l	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de	pprouvé scription sont liés de piection Incapprouvé Es ques auxquels te de vente ou au contentaire zone 2 X faible potentiel rada	à : Risque dustriel contrat de location zone 3 modérée n NC* X	oui	non X non X non X non X non S non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u Situation de l'immeuble concerne l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u Situation de l'immeuble concerne l'immeuble se situe dans une l'immeuble se situé en secteur "Non Communiqué (en cours d'élabore Information relative aux situé en secteur s'Non Communiqué (en cours d'élabore Information relative aux situé en secteur s'non Communiqué (en cours d'élabore Information relative aux situé en secteur s'Non Communiqué (en cours d'élabore Information relative aux situé en secteur s'Non Communiqué (en cours d'élabore Information relative aux s'entre l'immeuble cours d'élabore Information relative aux s'entre l'immeuble se situé en secteur s'Non Communiqué (en cours d'élabore Information relative aux s'entre l'immeuble se situé en secteur s'entre l'immeuble s'entre l'immeuble se s'entre l'immeuble se situé en secteur s'entre l'immeuble se s'entre l'immeuble s'entre l'immeuble se s'entre l'immeuble se s'entre l'immeuble s'entre l'immeuble s'entre l'immeuble s'entre l'immeuble s'entre l'immeuble s'entre l'immeu	périmètre d'un PPRt preseques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de le de prescription In logement, les travaux pre pas un logement, l'informatieur gravité, probabilité et cin leur gravité probabilité et cin l	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de	pprouvé scription sont liés de piection Incapprouvé Es ques auxquels te de vente ou au contentaire zone 2 X faible potentiel rada	à : Risque dustriel contrat de location zone 3 modérée n NC* X	oui oui oui oui oui oui on zone 4 moyenne oui oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologie Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zonce Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern l'immeuble est exposé ainsi que Situation de l'immeuble concerne u L'immeuble se situe dans une l'immeuble se si	périmètre d'un PPRt preseques pris en considération Effet Eff thermique surpre e périmètre d'exposition au teur d'expropriation ou de le de prescription In logement, les travaux pre pas un logement, l'informatieur gravité, probabilité et cin leur gravité probabilité et cin l	crit et non encore ap dans l'arrêté de pre et de	pprouvé scription sont liés de piection Incapprouvé Es ques auxquels te de vente ou au contentaire zone 2 X faible potentiel rada	à : Risque dustriel contrat de location zone 3 modérée n NC* X	oui oui oui oui oui oui on zone 4 moyenne oui oui	non X

Fin de validité 03/01/2019

Date

04/07/2018

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols In application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnemen



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du04/07/2018

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Gers

Adresse de l'immeuble : 17 rue des frenes 32260 SEISSAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	18/08/1995	08/09/1995		
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998		
Inondations et coulées de boue	05/05/1999	06/05/1999	07/02/2000	26/02/2000		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000		
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	03/08/2000	23/08/2000		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012		

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

GASCOGNE DIAGNOSTIC | Pradas 32 190 ROQUEBRUNE | Tél. : 06.68.49.60.07 - E-mail : gascogne.diagnostic@gmail.com N°SIREN : 800545717 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 55939749

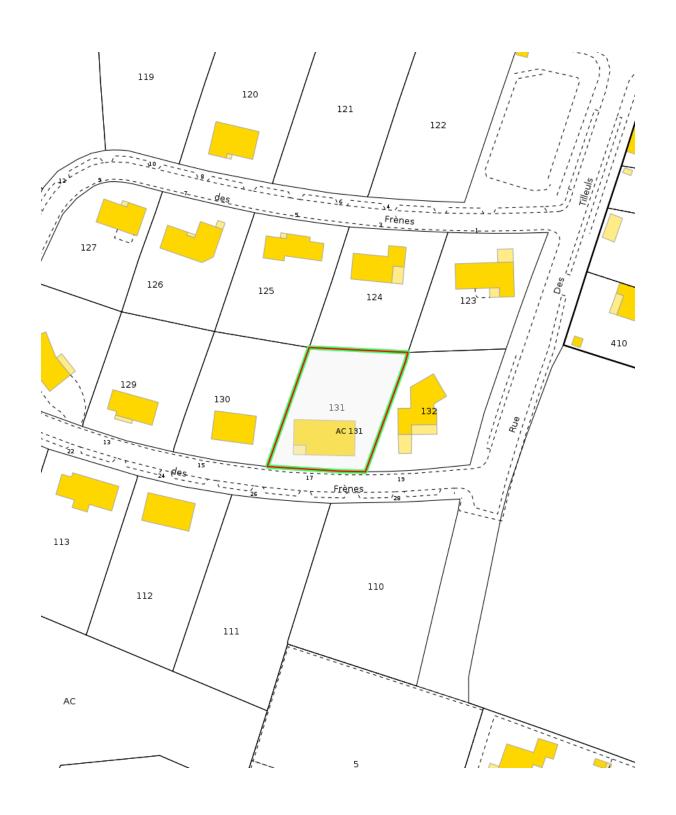


Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

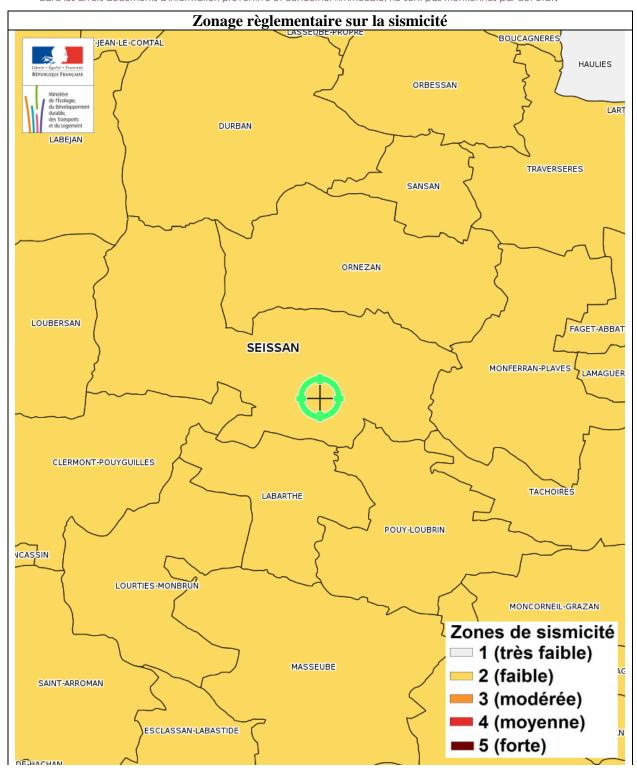
Département	Gers	Section	AC	Extrait de plan, données
Commune	SEISSAN	Parcelle	131	IGN, Cadastre.gouv.fr

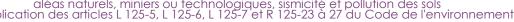
Parcelle(s) supplémentaire(s):





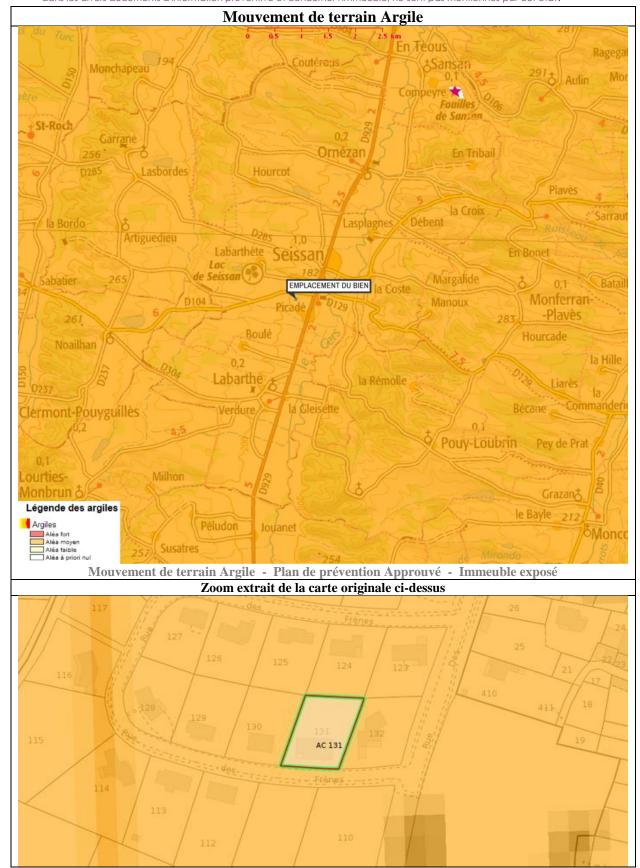
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.





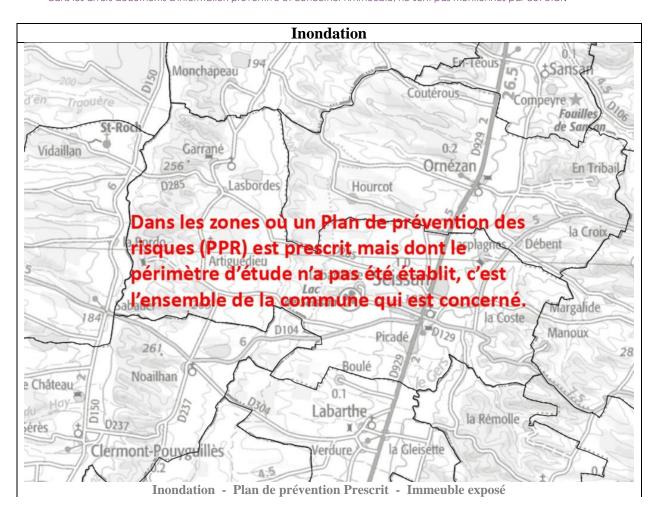


Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



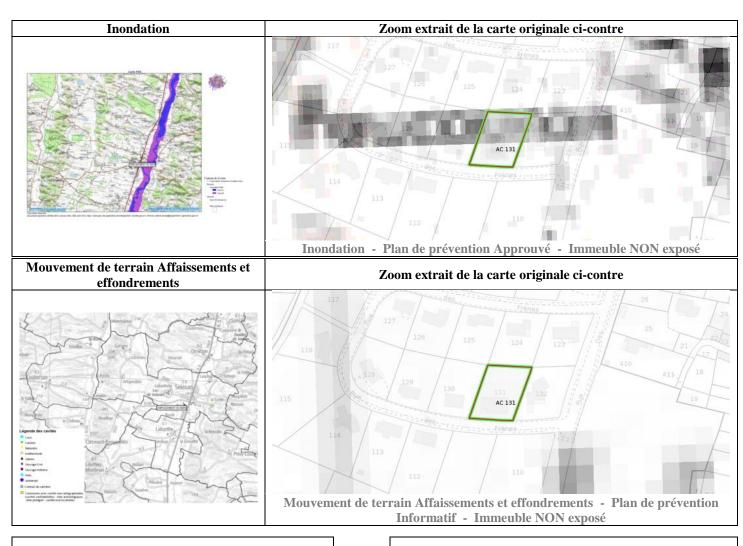


Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Annexes – Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé









ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone converte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

> Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décrets nº 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4: L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5: La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6: L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1er mai 2011.

Article 7: Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (http://www.gers.pref.gouv.fr) et de la direction départementale des territoires (http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011 Le préfet, Signé : Etienne GUÉPRATTE

GASCOGNE DIAGNOSTIC | Pradas 32 190 ROQUEBRUNE | Tél. : 06.68.49.60.07 - E-mail : gascogne.diagnostic@gmail.com N°SIREN : 800545717 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 55939749



N° Insee Communes					différentiels la sécheresse	Mouvements de terrains		
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O	
32421	Savignac Mona	29/10/2002	09/11/2002	03/05/1995 30/04/2003	07/05/1995 22/05/2003			
32422	Scieurae et Flourès	07/12/1990	19/12/1990					
32423	Séailles			03/04/1996	17/04/1996			
32424	Ségos	26/10/1993	03/12/1993	17/06/1996	09/07/1996			
32425	Ségoufielle	18/06/1988	03/11/1988	12/03/1998 27/12/2000 30/04/2002 30/04/2003	28/03/1998 29/12/2000 05/05/2002 22/05/2003			
				11/01/2005	01/02/2005			
32426	Seissan	07/02/2000 03/08/2000	26/02/2000 23/08/2000	18/08/1995 02/02/1998	08/09/1995 18/02/1998			
32427	Sembouès			27/12/2000	29/12/2000			
32428	Sémezies Cachan			18/03/1996 06/07/2001 11/01/2005	17/04/1996 18/07/2001 01/02/2005			
32429	Sempesserre	19/10/1988	03/11/1988	08/03/1994 12/03/1998 11/01/2005 20/02/2008	24/03/1994 28/03/1998 01/02/2005 22/02/2008			
32430	Sère			03/05/1995 21/01/1999	07/05/1995 05/02/1999			
32431	Serempuy	19/06/1988	03/11/1988	18/09/1998 22/11/2005	03/10/1998 13/12/2005			
32432	Seysses Savès			03/05/1995 11/01/2005	07/05/1995 01/02/2005			
32433	Simorre	03/08/2000 07/10/2008	23/08/2000 10/10/2008	10/06/1991 27/05/1994 03/04/1996 11/01/2005	19/07/1991 10/06/1994 17/04/1996 01/02/2005			
32434	Sion	10/09/1983	11/09/1983	12/06/1998 29/12/1998	01/07/1998 13/01/1999		1	
32435	Sirac	29/11/1999	04/12/1999	24/03/1997 29/12/1998 22/11/2005	12/04/1997 13/01/1999 13/12/2005			
32436	Solomiac			10/06/1991 03/04/1996 29/12/1998 11/01/2005	19/07/1991 17/04/1996 13/01/1999 01/02/2005			
32437	Sorbets	07/02/2000	26/02/2000	22/06/1999	14/07/1999			
32438	Tachoires			18/08/1995 12/03/1998	08/09/1995 28/03/1998			
32439	Tarsac			11/01/2005	01/02/2005			
32440	Tasque	05/10/1983	08/10/1983	12/06/1998	01/07/1998			
32441	Taybosc	23/14/1703	5.07.107.700	08/03/1994 15/07/1998 06/07/2001 11/01/2005	24/03/1994 29/07/1998 18/07/2001 01/02/2005			
32442	Termes d'Armagnac	05/10/1983	08/10/1983	18/08/1995	08/09/1995			



		RISQUE TECHNOLOGIQUE				RISQUE NATUREL					
Insee	Commune	Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond.	RGA	1	élsm 2	e 3
32424	SEGOS ,							x	Ė	x	-
32425	SEGOUFIELLE						x	×	×		_
32426	SEISSAN						х	×		x	_
32427	SEMBOUES						x	х			х
32428	SEMEZIES CACHAN	X (B)						×		×.	
32429	SEMPESSERRE						x	×	x		
32430	SERE							×		x	
32431	SEREMPUY							x	х		
32432	SEYSSES-SAVES							×	х		
32433	SIMORRE	X (B)					х	×		x	
32434	SION					x		х		x	
32435	SIRAC							×	×		
32436	SOLOMIAC	X (B)					х	×	x		
32437	SORBETS							×		x	-
32438	TACHOIRES							×		х	
32439	TARSAC						x _.	х		х	
32440	TASQUE .	X (D)					х	х		х	
32441	TAYBOSC			-				x	x		
32443	TERMES D' ARMAGNAC						х	×		x	
32442	TERRAUBE							×	х		
32444	тноих							х	х		
32445	TIESTE URAGNOUX						х	х		×	
32446	TILLAC						х	х		x	
32447	TIRENT PONTEJAC	X (B)						х	х		
32448	TOUGET	X (B)					x	х	x		
32449	TOUJOUSE							х	х		-
32450	TOURDUN							х		х	
32451	TOURNAN							х		x	





Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;

VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

0000 44 04

.......

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT	2006-44-42
CLAMENS	
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAUR	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignae - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr



PLANTE	384
	2006-44-
SAINT LOUBE AMADES	385
SAINT MARTIN	2006-44- 389
ST MARTIN D'	2006-44-
ARMAGNAC	386
SAINT MARTIN DE	2006-44-
GOYNE	387
SAINT MARTIN GIMOIS	2006-44- 388
SAINT MAUR SOULES	2006-44- 390
SAINT MEDARD	2006-44- 391
SAINT MEZARD	2006-44- 392
SAINT MICHEL	2006-44- 393
SAINT MONT	2006-44-
SAINT MONT	394
SAINT ORENS	2006-44- 396
SAINT ORENS POUY	2006-44-
PETIT	395
SAINT OST	2006-44- 397
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44- 398
SAINT PIERRE	2006-44-
D'AUBEZIES	399
SAINT PUY	2006-44- 400
SAINT SAUVY	2006-44-
	401
SAINT SOULAN	2006-44- 402
SAINTE ANNE	2006-44-
SAINTE AURENCE	403 2006-44-
CAZAUX	404
SAINTE CHRISTIE	2006-44- 406
STE CHRISTIE	2006-44-
D'ARMAGNAC	405
SAINTE DODE	2006-44- 407
	2006-44-
SAINTE GEMME	408
SAINTE MARIE	2006-44- 409
SAINTE MERE	2006-44- 410
SAINTE RADEGONDE	2006-44- 411
SALLES D' ARMAGNAC	2006-44- 412

SAMARAN

	2006-44-
SAMATAN	414
SANSAN	2006-44- 415
SARAMON	2006-44- 416
SARCOS	2006-44-
	417 2006-44-
SARRAGACHIES	418
SARRAGUZAN	2006-44- 419
SARRANT	2006-44- 420
SAUVETERRE	2006-44- 421
SAUVIAC	2006-44- 422
SAUVIMONT	2006-44- 423
SAVIGNAC MONA	2006-44- 424
SCIEURAC ET	2006-44-
FLOURES	425
SEAILLES	2006-44- 426
SEGOS	2006-44- 427
SEGOUFIELLE	2006-44- 428
SEISSAN	2006-44- 429
SEMBOUES	2006-44- 430
SEMEZIES CACHAN	2006-44- 431
SEMPESSERRE	2006-44- 432
SERE	2006-44- 433
SEREMPUY	2006-44- 434
SEYSSES-SAVES	2006-44- 435
SIMORRE	2006-44- 436
SION	2006-44- 437
SIRAC	2006-44- 438
SOLOMIAC	2006-44- 439
SORBETS	2006-44- 440
TACHOIRES	2006-44-
	441
TARSAC	2006-44-

	442
	2006-44-
TASQUE	443
TAYBOSC	2006-44- 444
TERMES D'	2006-44-
ARMAGNAC	446
TERRAURE	2006-44-
TERRAUBE	445
THOUS	2006-44-
THOUX	447
TIESTE URAGNOUX	2006-44-
	448
TILLAC	2006-44- 449
TIRELIT ROLLTELLO	2006-44-
TIRENT PONTEJAC	450
TOUGET	2006-44- 451
	2006-44-
TOUJOUSE	452
TOURDUN	2006-44-
TOURDUN	453
TOURNAN	2006-44-
	454
TOURNECOUPE	2006-44- 455
	2006-44-
TOURRENQUETS	456
TRAVERSERES	2006-44-
TRAVERSERES	457
TRONCENS	2006-44- 458
	2006-44-
TUDELLE	459
LIBBENG	2006-44-
URDENS	460
URGOSSE	2006-44- 461
	2006-44-
VALENCE SUR BAISE	462
VEDCOICHIAN	2006-44-
VERGOIGNAN	463
VERLUS	2006-44-
	464
VIC FEZENSAC	2006-44- 465
	2006-44-
VIELLA	466
VILLECOMTAL SUR	2006-44-
ARROS	467
VILLEFRANCHE	2006-44-
D'ASTARAC	468
VIOZAN	2006-44-
	469

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

2006-44-

.../...



SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1 • Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1: En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- une copie du présent arrêté;
- •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- •une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques);
- •un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- •le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- •un modèle d'Imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

<u>Article 3</u>: Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4: Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».

GASCOGNE DIAGNOSTIC | Pradas 32 190 ROQUEBRUNE | Tél. : 06.68.49.60.07 - E-mail : gascogne.diagnostic@gmail.com N°SIREN : 800545717 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 55939749



Article.5: Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE





Préfecture

Direction des Services du Cabinet Service de Sécurité Intérieure Unité Défense Sécurité Chyle

Nº 2014189.000 1

ARRÊTÉ portant prescription de l'établissement et de la révision de Plans de Prévention du Risque Inondation

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 et R122-17 à R 122-19 ;
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3;
- VU la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
- VU la loi nº 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 et par l'ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscai ;
- VU la loi nº82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 95.1089 du 05 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005, relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application (prises en compte des Plus Hautes Eaux Connues P.H.E.C.);
- VU le décret du 16 mars 1950, portant approbation dans le département du Gers, des Plans des Surfaces Submersibles de la vallée de la rivière « Le Gers » ;
- VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs et technologiques ;
- VU les arrêtés nº A07314D0441, A07314D0442, A07314D0443, A07314D0444 et A07314D0445 en date du 20 juin 2014 portant décision de l'autorité de l'Etat compétent en matière d'environnement annexés au présent arrêté ;
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situées derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- VU le PPRi des communes d'AUCH, de PAVIE, de PREIGNAN et d'AUTERRIVE approuvé par arrêté préfectoral le 13 mars 2006;

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignae - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr



CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque inondation en raison des débordements du Gers, de l'Arrats, de l'Auroue et de leurs affluents (crues de 1897, 1952, 1971, 1977, 2000, 2013, 2014), de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à ce risque, de préserver les champs d'expansion des crues, de préserver les milieux naturels et les zones humides, et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée ;

CONSIDERANT qu'une évaluation environnementale n'est pas requise en application de l'article R122-18 du code de l'environnement;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "inondation" (PPRi) est prescrit sur chacune des communes suivantes :

AVENSAC, AVEZAN, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BLAZIERT, BOUCAGNERES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CASTERON, CASTET-ARROUY, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CERAN, CLERMONT-POUYGUILLES, CRASTES, DURAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMBREDE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABARTHE, LABEJAN, LAGARDE, LAHITTE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LAVARDENS, LEBOULIN, LECTOURE, L'ISLE-BOUZON, LOUBERSAN, LOURTIES-MONBRUN, MAGNAS, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MASSEUBE, MAUROUX, MERENS, MIRADOUX, MIRAMONT-LATOUR, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTEGUT, MONTESTRUC-SUR-GERS, NOUGAROULET, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, PAUILHAC, PERGAIN-TAILLAC, PESSAN, PESSOULENS, PEYRECAVE, PEYRUSSE-MASSAS, PIS, PLIEUX, POUY-LOUBRIN, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUEFORT, ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-ARROMAN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINTE-CHRISTIE, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-ANDAT, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN, SEMPESSERRE, TAYBOSC, TERRAUBE, TOURNECOUPE, TOURRENQUETS, et URDENS.

Article 2: La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels "inondation" de la commune d'AUCH, de PAVIE, de PREIGNAN et d'AUTERRIVE est prescrite.

Article 3 : Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire de la commune concernée.

Article 4: Le risque naturel pris en compte est le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Article 5 : La direction départementale des territoires (DDT) du Gers est chargée de l'instruction de chacun de ces PPRi.

<u>Article 6</u>: Avant consultations officielles et enquêtes publiques telles que prévues par la loi, les modalités d'association des collectivités et de concertation avec la population relatives à l'élaboration des PPRi sont définies comme suit :

Association des communes

Tout au long des études, les collectivités transmettront le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible, leurs projets et stratégie de développement. Le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu dans le respect des principes de la politique de prévention.

La DDT animera des réunions de présentation et d'échanges, organisées lors du lancement de la démarche et lors de chacune des phases techniques de l'élaboration des PPRi : cartes d'aléas, cartes des enjeux, cartes des zonages réglementaire et du règlement associé. Entre chaque phase, chaque commune disposera du temps nécessaire à l'examen par ses représentants des pièces reflétant l'avancement de son dossier PPRi. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur. L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions du dossier assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque inondation adaptée au contexte local.

GASCOGNE DIAGNOSTIC | Pradas 32 190 ROQUEBRUNE | Tél. : 06.68.49.60.07 - E-mail : gascogne.diagnostic@gmail.com N°SIREN : 800545717 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 55939749





Concertation avec le public

Un dossier d'avancement de la procédure sera publiée et régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des phases sur le site Internet Départemental des services de l'Etat dans le Gers http://www.gers.gouv.fr rubrique politiques publiques
Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration, soit par courrier, soit par courriel à partir du site IDE cité dessus ou à l'adresse suivante : ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr

Pendant l'élaboration de la procédure, il appartient à chaque commune de décider de mettre à la disposition du public les documents fournis par le service instructeur. Une ou des réunions d'information publique pourront être organisées. La DDT fournira aux communes le souhaitant des articles destinés à être insérés dans les publications municipales.

Article 7: Le présent arrêté peut être consulté par le public:

- à la mairie des communes concernées;
- à la préfecture du Gers service de sécurité intérieure ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande ;
- à la Direction Départementale des Territoires du Gors.

Article 8: Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la sous-préfète de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'AUCH, AUTERRIVE, AVENSAC, AVEZAN, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BLAZIERT, BOUCAGNERES, BRUGNENS, CADEILHAN, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CASTERON, CASTET-ARROUY, CASTILLON-MASSAS, CASTIN, CERAN, CLERMONT-POUYGUILLES, CRASTES, DURAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GIMBREDE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABARTHE, LABEJAN, LAGARDE, LAHITTE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LAVARDENS, LEBOULIN, LECTOURE, L'ISLE-BOUZON, LOUBERSAN, LOURTIES-MONBRUN, MAGNAS, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MASSEUBE, MAUROUX, MERENS, MIRADOUX, MIRAMONT-LATOUR, MIREPOIX, MONTAUT-LES-CRENEAUX, MONTEGUT, MONTESTRUC-SUR-GERS, NOUGAROULET, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, PAUILHAC, PAVIE, PERGAIN-TAILLAC, PESSAN, PESSOULENS, PEYRECAVE, PEYRUSSE-MASSAS, PIS, PLIEUX, POUY-LOUBRIN, PRECHAC, PREIGNAN, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUEFORT, ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-ARROMAN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINTE-CHRISTIE, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAMARAN, SANSAN, SEISSAN, SEMPESSERRE, TAYBOSC, TERRAUBE, TOURNECOUPE, TOURNENQUETS, URDENS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et transmis en copie à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Auch, le - 8 1112. 2014

1 Johnson

3, 1/12/2

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr





CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE Unité Défense et sécurité civile N°

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX»

Commune de SEISSAN

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e);
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;
- VU la loi nº 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;
- VU le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret nº 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;



- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-308-5 du 04/11/2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de SEISSAN, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 32426 de prescription du Plan de Prévention des Risques sur la commune de SEISSAN, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de SEISSAN;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 :
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014;
- CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;
- CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;
- CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre;
- CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de SEISSAN, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend:

100

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de SEISSAN.



Article 2. - Il appartiendra à la commune de SEISSAN de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3.-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de SEISSAN qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de SEISSAN;
- à la Préfecture du Gers ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de SEISSAN, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 2 8 FEV. 2014

coneral

Pour le Préfet,

gation,

1 7

Le Secr

Christian CHASSAING



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **18/GDI/0554** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 17 rue des frenes 32260 SEISSAN.

Je soussigné, **Sordes Lionel**, technicien diagnostiqueur pour la société **GASCOGNE DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

•				
Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	25-06-2023
DPE	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	30-01-2019
Termites	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	23-09-2018
Gaz	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	24-10-2018
Electricité	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	12-11-2018
Plomb	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	18/06/2020

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 55939749 valable jusqu'au 31/12/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ROQUEBRUNE, le 29/06/2018



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises Case Courrier 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que : GASCOGNE DIAGNOSTIC

LD Pradas

32190 ROQUEBRUNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des diagnostiqueurs immobiliers

n° 55939749 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,
 - ◆ Dossier technique amiante,
 - ◆ Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
 - Présence de termites et autres insecte xylophages,
 - ◆ Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - ♦ Mesurage Loi Carrez,
 - ♦ Mesurage Loi Boutin,
 - ◆ Etat du dispositif de sécurité des piscines,
 - ♦ Etat des lieux locatifs,
 - Diagnostic accessibilité handicapés
 - ◆ Constat Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois qu'une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 17/01/2018

Pour la Compagnie

Estelle CHAZAUD-DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion
(A/110/10)
92087 ACEFENSE CEDEX



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3483 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 31/01/2014 - Date d'expiration: 30/01/2019

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 13/11/2013 - Date d'expiration: 12/11/2018

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/10/2013 - Date d'expiration: 24/10/2018

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 19/06/2015 - Date d'expiration: 18/06/2020

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 24/09/2013 - Date d'expiration: 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères d'accréditation des organismes de personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE